



ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le présent règlement a pour but de développer les applications pratiques découlant des dispositions générales des statuts de l'Association **KA'DANSE BOURS**.

Le présent règlement sera affiché de façon permanente sur le tableau d'affichage de l'association, et sera consultable par tous.

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Katia DAROLLES dispensant les cours, est titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de danse.

ARTICLE 2 : COURS ET INSCRIPTIONS

Les cours ont lieu au 1 rue de la République à Bours.

L'entrée se fera Rue de l'Adour et la sortie Rue de la République.

Les cours de danse sont dispensés aux enfants à partir de 3 ans (fait dans la saison), aux adolescents et aux adultes sans limite d'âge.

Les cours suivent le rythme de l'année scolaire.

Ils se déroulent de mi-septembre à la fin juin et durent une heure à deux heures (en fonction du niveau).

Le planning des cours est indiqué le jour de l'inscription mais peut faire l'objet de modifications pendant l'année: les adhérents (appelés aussi élèves) en seront informés par le professeur ou par un membre du Conseil d'administration aussitôt que possible.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

Une cotisation annuelle est due par chaque adhérent. Elle est payable à l'inscription. Pour la saison 2023/2024, **l'adhésion est de 30,00€**. Son montant est fixé annuellement lors de l'assemblée générale ou extraordinaire, par le conseil d'Administration.

Les cours dispensés sont payables d'avance pour la totalité de la saison, 1 ou 2 cours d'essai pourront être effectués. Le montant annuel par les adhérents est indiqué à l'inscription.

Il varie en fonction du nombre de catégories de cours choisis.

Celui-ci sera réglé soit en un seul paiement pour l'année, soit trimestriellement ou mensuellement par chèque en paiement différés (**la totalité des chèques sera remis à l'inscription**).

L'inscription entraîne un engagement pour la saison entière (soit 9 mois 1/2).

Le non-paiement entraîne la résiliation de l'adhérent. **Seul l'élève présentant un cas de force majeure pour raison médicale importante (certificat médical obligatoire) et apprécié par le Conseil d'Administration peut exceptionnellement être dispensé du paiement d'une mensualité au cours d'un trimestre.**

Lors de l'inscription les adhérents doivent remplir un questionnaire de santé. **Si l'adhérent répond NON à tous le questionnaire, il ne doit pas fournir de certificat médical. Si l'adhérent répond OUI même à une seule question, il doit fournir un certificat médical** qui celui-ci doit être impérativement être remis à l'association lors des journées d'inscription.

ARTICLE 4 : CONSIGNES

Chaque élève doit avoir personnellement sa propre tenue. L'élève est seul responsable de ses vêtements et accessoires. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou détérioration. Le port de bijoux est déconseillé.

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1, le port de signes ou tenues pour lesquels l'élève manifeste ostensiblement une apparence religieuse est interdit.

Les adhérents (et les intervenants extérieurs) sont tenus de veiller au bon ordre et à la propreté de la salle mis à leur disposition.

L'accès à la salle de cours se fait avec des chaussures de danse ou des chaussures adaptées aux semelle propres, différentes de celles avec lesquelles vous êtes entrés dans le bâtiment.

Toute dégradation volontaire entraînera le paiement du montant des réparations.

Il est rigoureusement interdit de fumer dans l'établissement.

Les horaires des cours sont fixés par le planning annuel remis à l'inscription. Après les cours, chaque adhérent est tenu de quitter les lieux.

La responsabilité du mineur incombe à ses parents avant le début du cours et dès la fin de celui-ci (il est rappelé aux parents d'enfants mineurs qu'il est souhaitable qu'ils viennent les récupérer à la sortie de la salle).

Des places de parking sont à la disposition des parents et des accompagnants en rive de la salle, rue de la République, devant la boulangerie, devant les logements nouvellement construits et sur le parking du cimetière il est demandé de bien vouloir respecter ces dispositions et de se garer de façon non anarchique.

ARTICLE 5 : PRESENCE / ABSENCE

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Toute absence prévisible devra être impérativement signalée au professeur verbalement, par mail ou par texto.

Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences.

Les absences injustifiées et répétées pourront être sanctionnées car elles entravent le travail des autres élèves et empêchent l'inscription de nouveaux élèves (le nombre de places étant limité).

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et à prévenir leur professeur.

En cas d'absence du professeur, les parents seront prévenus par mail.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT

Pour tout manquement de respect envers le professeur ou d'autres élèves, et quelle que soit la forme (verbale ou physique), des sanctions pourront être prises par le professeur.

En cas de récidive, le Conseil d'Administration se réunira afin de déterminer les mesures à prendre (pouvant aller jusqu'à l'exclusion).

ARTICLE 7 : GALA

Dans la mesure du possible, Ka'Danse Bours organisera un gala annuel auquel participeront tous les élèves.

La présence des élèves aux différentes répétitions du gala est obligatoire.

Les élèves et leurs parents s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et consignes spéciales liées aux répétitions : essayages, tenues, maquillages, etc.

Certaines répétitions pourront avoir lieu le samedi après-midi.

La représentation du gala est payante y compris pour les familles.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Ka'Danse Bours se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Par ailleurs, l'association Ka'danse Bours souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de son, de vue et de photographies pourront être interdites.

Dans le cas où elles seront autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

ARTICLE 9 : MANQUEMENT AU REGLEMENT

Le Conseil d'Administration peut sanctionner tout manquement au règlement intérieur par avertissement, exclusion temporaire ou définitive, qui ne serait donner à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Pour servir et valoir ce que de droit et remis à chaque adhérent lors de son inscription.

Fait à BOURS, le 22 Août 2023

La Présidente,

Laëtitia Degert